
CABINET

Unité - Progrès – Justi

**ARRETE N°2021-007 /MS/CAB portant
création d'un comité scientifique chargé de la
préparation du concours d'internat des Centres
Hospitaliers Universitaires du Burkina Faso**

Visé CF N° 004

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0002/PRES/ PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°057-2017/AN du 19 décembre 2017, portant statut de la fonction publique Hospitalière ;
- Vu** la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013, portant règles de création des catégories d'Etablissements Publics ;
- Vu** le Décret n°2014-615/PRES /PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de Santé (EPS) ;
- Vu** le Décret n°2011-612/PRS/PM/MS/MESS/MEF du 09 septembre 2011 portant modification du décret n°2005-655PRS/PM/MS/MESS/MEF portant création d'un internat en médecine et pharmacie des centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- /u** le Décret n°2018-1158/PRS/PM/MS/MESS/MEF du 19 décembre 2018 portant création d'un internat en chirurgie dentaire des hôpitaux ;
- 'u** l'arrêté interministériel n°2019-299/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant composition, attributions et fonctionnement de la commission permanente de l'internat des centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- 'u** l'arrêté interministériel n°2019-295/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant organisation du concours de l'internat et conditions de nominations des internes en pharmacie dans les centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso ;
- u** l'arrêté interministériel n°2019-296/MS/MESRSI/MINEFID du 11 juillet 2019 portant organisation du concours de l'internat et conditions de nominations des internes en médecine dans les centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé et placé auprès du Ministre de la santé, un comité scientifique chargé de la préparation du concours de l'internat des Centres hospitaliers universitaires du Burkina Faso.

TITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité scientifique s'occupe de la gestion des aspects scientifiques.

Il est chargé notamment de :

- arrêter le programme du concours de l'internat ;
- constituer la banque de sujets ;
- proposer la liste des enseignants susceptibles de faire partie du jury ;
- constituer les jurys des concours ;
- arrêter la liste des enseignants invités à proposer les sujets ;
- appuyer le comité de gestion et le secrétariat administratif pendant le déroulement du concours ;
- contribuer à la formation continue des enseignants en docimologie en lien avec les concours ; organiser de façon obligatoire la préparation des candidats.

Article 3 : Le comité dispose de vingt et un (21) jours pour déposer les conclusions de ses travaux.

Article 4 : Le Comité scientifique est composé :

1. Pour le concours de l'internat de Médecine

Président : Professeur Patrice ZABSONRE

Vice-Présidente : Docteur Carole Gilberte KYELEM (MCA)

Membres :

- Professeur Si Simon TRAORE
- Docteur Théodore OUEDRAOGO (MCA)
- Docteur Ibrahim Alain TRAORE (MCA)
- Docteur Nongoba Christophe SAWADOGO
- Docteur Steve Léonce ZOUNGRANA
- Docteur N. L. Marie OUEDRAOGO

2. Pour le concours de l'internat de Pharmacie

Président : Professeur Innocent Pierre GUISSOU

Vice-Présidente : Professeur Sanata BAMBA

Membres :

- Professeur Théophile TAPSOBA
- Professeur Rasmané SEMDE
- Docteur Estelle YOUL (MCA)
- Docteur Abdoul Salam OUEDRAOGO (MCA)

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

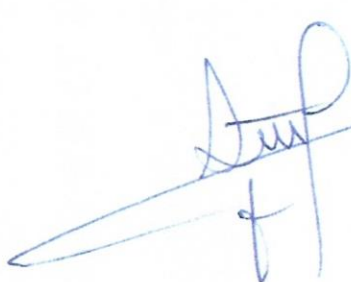
Article 5 : Les deux comités scientifiques sont appuyés par le secrétariat administratif d'exécution de leurs attributions.

Article 6 : L'organisation du fonctionnement du comité est laissée à la discrétion de membres qui peuvent faire appel à des personnes ressources à chaque fois que des besoins.

Article 7 : Les travaux du comité sont financés par le budget de l'Etat.

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 12 FEV 2021



Professeur Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAC
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- Présidence du Faso
- PM
- CAB/MS (1)
- SG/MS (1)
- MINEFID (1)
- MESRSI (1)
- MFPAT (1)
- DGESS (1)
- DPRH (1)
- DRH (1)
- DAF (1)
- GGHSP (1)
- DHP (1)
- Universités/ JOSEPH KI-ZERBO, NAZI BONI, USTA, OUAHIGOUYA (4)
- DG/CHU-YO, CHUP-CDG, CHU-SS, CHU-B (4)
- Intéressés (14)
- Archives (1)